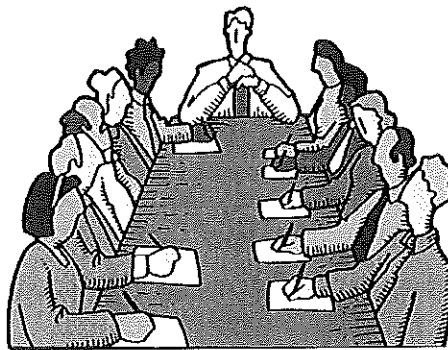


Le rôle des administrateurs



28/07/2014

1

Sommaire

1. Les administrateurs (définition)
2. Fonctionnement du Conseil d'Administration
 - Les rôles du président du conseil d'administration
 - Les pouvoirs du Conseil d'Administration
3. Rôle de l'administrateur au sein du Conseil d'Administration
 - Missions
 - Devoirs
4. La responsabilité des administrateurs
 - Responsabilité Civile
 - Responsabilité Pénale

28/07/2014

2

Les administrateurs

« L'administrateur est un actionnaire désigné par l'assemblée générale des actionnaires pour siéger au Conseil d'Administration (CA). »

Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois administrateurs et dix-huit au plus.

28/07/2014

3

Fonctionnement du conseil d'administration

« Le conseil d'administration est un organe collégial, les administrateurs ne peuvent exercer leur pouvoir que collectivement, seuls ils n'ont aucun pouvoir. »

Le président du CA organise et dirige les travaux du conseil d'administration.

28/07/2014

4

Les rôles du président du CA

- Il s'assure de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.
- Il fait en sorte que les actionnaires puissent exercer leur droit de communication, avise le Commissaires Aux Comptes des conventions soumises à contrôle.
- Il assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et notamment il veille à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

28/07/2014

5

Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Il dispose de très larges pouvoirs qui recouvrent:

- les orientations stratégiques de l'entreprise
- son fonctionnement quotidien.

Les décisions à prendre dans l'exercice de ces attributions doivent être **l'œuvre collective** du conseil.

28/07/2014

6

Rôle de l'administrateur au sein du CA

L'administrateur a:

- un pouvoir de contrôle sur les comptes et les opérations de l'entreprise
- le droit de prendre connaissance de tous les documents de la société pour comprendre les acte qu'on lui demande de couvrir de son autorité personnelle.

28/07/2014

7

Missions

- Définir la politique générale de l'entreprise:
donner son avis sur les décisions les plus importantes prises par la société, ils sont donc appelés à arrêter avec le président les grandes options
 - Stratégiques
 - économiques
 - financières
 - commerciales
 - sociales
 - technologiquesde l'entreprise.

28/07/2014

8

Missions

- Surveiller la gestion de la société:
 - Le conseil doit exercer une surveillance réelle sur la conduite des affaires sociales.
 - Veiller à la conformité des décisions prises tant au regard de l'intérêt social que celui des actionnaires.
- Surveiller l'action du président:
 - Cette surveillance doit être active, son désintérêt sur la conduite des affaires pouvant être assimilé à un comportement fautif.

28/07/2014

9

Missions

- L'administrateur se doit d'apporter un soin particulier à la qualité de l'information transmise aux actionnaires, tant par son exactitude que par son exhaustivité.
- Apporter une compétence externe spécifique:
 - faire profiter la société de ses expériences et compétences particulières qui peuvent justifier sa nomination

28/07/2014

10

Devoirs de l'administrateur

- L'administrateur a un devoir de présence aux séances du conseil afin de ne pas voir sa responsabilité engagée à son insu.
- Il a également un devoir d'information, il doit faire preuve de vigilance et se tenir régulièrement au courant des affaires sociales.
- Il est aussi pour cette raison tenu à la discretion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme tel par le président.

28/07/2014

11

La responsabilité des administrateurs

Le mandat social attribué aux administrateurs comporte plusieurs risques pouvant engager leurs responsabilités en cas de fautes ou d'infractions commises:

- Si la faute commise a engendré des dommages pour la société ou pour les tiers, la responsabilité engagée est dite "**civile**".
- S'il s'agit d'une infraction ou fraude, la responsabilité engagée est dite "**pénale**".

28/07/2014

12

Responsabilité civile de l'administrateur

Durant l'exercice de leurs mandats, les administrateurs, peuvent engager leur responsabilité civile individuellement ou solidairement envers la société ou les tiers à trois niveaux :

1. **Infractions aux dispositions législatives ou réglementaires** : les administrateurs doivent respecter la loi en vigueur correspondant au type de société.
2. **Violation des statuts** : les administrateurs sont tenus de se conformer aux règles intégrées dans les statuts de l'entreprise.
3. **Fautes de gestion** : dans le cas où les administrateurs manquent à leur devoir de contrôle du directeur général ou du président du conseil d'administration.

28/07/2014

13

Responsabilité civile de l'administrateur

La responsabilité des membres du conseil d'administration envers l'organisation ou ses actionnaires peut être engagée de deux manières :

1. Une poursuite en justice selon **une action individuelle** de chaque actionnaire ayant subi un préjudice.
2. Une poursuite en justice selon **une action sociale** qui vise à réparer les dommages qu'a subi la société elle-même.

28/07/2014

14

Responsabilité civile de l'administrateur

La faute a été commise par plusieurs administrateurs:

- Ils sont tenus solidairement de l'indemnisation des dommages subis par la société ou les actionnaires.
- Le tribunal déterminera alors la part de chacun d'entre eux dans les indemnités visant la réparation du préjudice.

Dans tous les cas, il faut que la faute commise ait porté réellement préjudice à la société et qu'il soit prouvé qu'elle est attribuable à l'administrateur.

28/07/2014

15

Responsabilité pénale de l'administrateur

Durant l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs peuvent engager leurs responsabilités pénales:

- de façon individuelle ou collective
- envers la société ou des tiers
- s'ils commettent des infractions ou des fraudes

28/07/2014

16

Responsabilité pénale de l'administrateur

Les infractions et les fraudes les plus graves sont:

1. **La distribution de dividendes fictifs** : les administrateurs d'une organisation, opèrent entre les actionnaires, la répartition de dividendes fictifs sans la tenue d'inventaire ou sur la base d'un inventaire falsifié.
2. **L'abus de bien social** : les administrateurs utilisent de mauvaise foi les biens ou le crédit de l'entreprise pour leurs besoins personnels.
3. **L'abus de pouvoir ou de voix**: les administrateurs utilisent de mauvaise foi les pouvoirs ou les voix qu'ils possèdent à des fins personnelles.

28/07/2014

17

Responsabilité pénale de l'administrateur

4. **La publication ou la présentation de comptes sociaux infidèles** : Les administrateurs d'une organisation engagent également leurs responsabilités pénales s'ils publient ou présentent aux actionnaires des comptes annuels qui ne reflètent pas la situation réelle de l'entreprise.

Selon les dispositions du code de commerce, les administrateurs qui ont commis l'ensemble des fautes citées ci-dessus sont passibles d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 375 000 euros selon l'article L.242-6-2° du Code de commerce.

28/07/2014

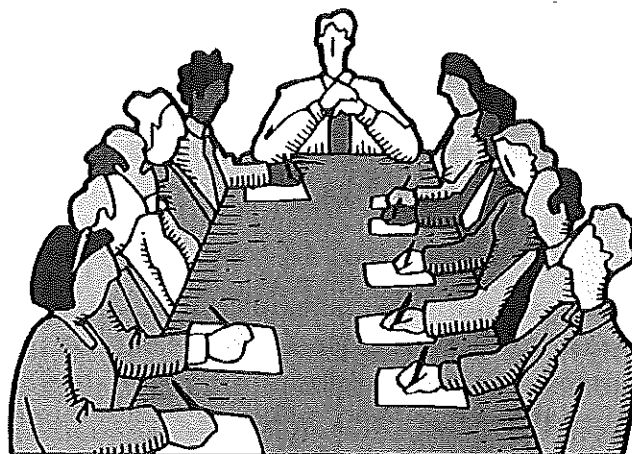
18

Conclusion

- Pour remplir au mieux sa mission l'administrateur devra s'informer et se mettre régulièrement à jour en matière de règlement au sein de la société, tenir à jour tous les documents, instaurer des mécanismes de contrôle quant aux finances et surveiller de près les dépenses, toujours faire preuve de transparence.
- **Il pourrait être utile de faire signer annuellement un engagement écrit, rappelant aux administrateurs leurs fonctions, devoirs et responsabilités et, pourquoi pas, adopter un code d'éthique ...**

28/07/2014

19



28/07/2014

20